



VILLE DE GIF

**Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
Avenue Thiers**

DAST – GR/SB
N° 2023 – A7A

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise NEOVIA SOLUTIONS – 4 rue de la Butte au Berger – 91220 LE PLESSIS-PATE, doit réaliser des travaux de réparation de chaussée avec technique NuPhalt et thermo pour les enrobés, du lundi 20 février 2023 au vendredi 24 février 2023, avenue Thiers,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 20 février 2023 au vendredi 24 février 2023, l'entreprise NEOVIA SOLUTIONS réalisera des travaux de réparation de chaussée avec technique NuPhalt et thermo pour les enrobés, avenue Thiers. La circulation automobile sera maintenue en permanence et impérativement réglementée manuellement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10, de 9 heures 30 à 17 heures. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2,5 mètres et la vitesse sera limitée à 20 km/heure. Le stationnement sur la chaussée, les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation si nécessaire.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge de ces travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **16 FEV. 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise NEOVIA SOLUTIONS,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **16 FEV. 2023**

Le maire,



Michel BOURNAT

Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr